

CAHIER DES CHARGES Actions collectives

–

Formations sur-mesures financées jusqu'à 100%



Risques amiante dans la construction

Date limite de retour des offres :

Le 26/10/2018 à 11h00 au plus tard.

Contact :

Oana RENAUD

Chargée de Projets Formation

Pôle Projets, Etudes et Développement

Email : orenaud@fafiec.fr

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	1/34

Sommaire

I. Objet de la consultation	3
II. Le Fafiec	3
III. Contexte et finalité	5
IV. Architecture de l'Action Collective	7
V. Réponse attendue	8
VI. Proposition financière	15
VII. Procédure de l'appel d'offres	16
VIII. Engagement des Parties	19
ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE	22
ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE	32
ANNEXE 3 : Liste des documents à fournir	34

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	2/34

I. Objet de la consultation

Le présent document est un cahier des charges de consultation, dans le cadre d'un appel d'offres, pour la sélection de prestataires capables de dispenser l'action de formation « Risques amiante dans la construction » décrite ci-après.

Ce cahier des charges précise les objectifs, contenus et modalités des formations à mettre en œuvre.

II. Le Fafiec

2.1. Ses missions

Le Fafiec est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) des métiers du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et des métiers de l'évènement.

A ce titre, il :

- Collecte et gère les fonds mutualisés de la formation professionnelle ;
- Finance les actions de formation et les prestations de conseil en ressources humaines ;
- Met à disposition des entreprises adhérentes d'une offre de formation et de conseil : actions collectives, Certificats de Qualification Professionnelle (conformément aux besoins exprimés par les entreprises de la Branche et en fonction des orientations données par les instances paritaires, notamment la CPNEFP), diagnostics et prestations d'accompagnement RH ;
- En relation avec les entreprises : Propose une assistance et une expertise en matière de contributions, information, conseil et accompagnement sur les solutions pédagogiques et financières ainsi que sur l'optimisation de la gestion de leurs ressources humaines avec des outils de diagnostic à l'appui ;
- Conseille et sensibilise les petites et moyennes entreprises à l'importance de la formation et facilite leur accès aux dispositifs ;
- En relation avec les salariés et les populations en recherche d'emploi : Met à disposition des informations utiles à l'orientation et à l'élaboration de leur projet professionnel avec le référentiel des métiers de la Branche et les études réalisées par l'OPIIEC et le Fafiec ;
- Veille à la mutation et à l'évolution des métiers, participe aux études prospectives sur le champ de l'emploi et de la formation ;
- Favorise l'évolution des compétences, la prévention des licenciements et la requalification des personnels par une aide prioritaire accordée aux entreprises ;
- Finance des actions au bénéfice des demandeurs d'emploi (POEI, POEC, CSP) ;
- Accompagne les entreprises en mobilisant des fonds complémentaires (cofinancement) ;

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	3/34

- Veille à la qualité de la formation ;
- Développe des partenariats avec les institutionnels ;
- Collecte les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe l'apprentissage et les reverser aux établissements autorisés à les recevoir ;
- Contribue à la promotion et au développement des formations professionnelles initiales, secondaires ou supérieures pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ces actions se placent résolument dans une démarche globale liant formation, développement des compétences et emploi au bénéfice de 59 357 entreprises et de 808 646 salariés, dans un contexte d'évolution constante des technologies et de mondialisation des marchés.

2.2. Son organisation

Le Fafiec est géré de manière paritaire par un Conseil d'Administration représentant les employeurs et les salariés de la Branche :

- CINOV et SYNTEC, pour le collège Employeur
- CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO, pour le collège Salarié

Son équipe de permanents :

- informe les entreprises et les accompagne dans la mise en œuvre des différents dispositifs relatifs à la formation professionnelle.
- met en œuvre des actions collectives de formation conformément aux besoins exprimés par les entreprises de la branche et en fonction des orientations données par les instances paritaires, notamment la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

2.3. Définition d'une Action Collective Nationale (ACN)

Une Action Collective Nationale est une formation conçue et déployée par la Branche à l'attention des entreprises cotisantes.

Le besoin émane généralement des organisations syndicales Métiers ou du collège salariés qui le font remonter à la CPNEFP.

Le contenu de la formation est élaboré par la Branche par le moyen d'un groupe de travail paritaire animé par les équipes du Fafiec. Celui-ci agréé un ou plusieurs organismes de formation via le processus d'un appel d'offres. L'opérateur du déploiement est le Fafiec.

L'objectif d'une ACN est d'inciter les entreprises à former leurs collaborateurs sur des sujets innovants ou identifiés comme particulièrement stratégiques par la Branche. Les sociétés participantes bénéficient d'un financement spécifique dans la limite des fonds disponibles.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	4/34

III. Contexte et finalité

3.1. Contexte de la Commande

Bien que proscrit de toutes constructions depuis 1997, l'amiante est aujourd'hui encore présent dans les chantiers immobiliers. Ainsi, les entreprises qui interviennent dans les projets de rénovation/réhabilitation/modernisation de bâtis datant d'avant cette date doivent être impérativement sensibilisées et formées aux risques qu'il représente.

A l'origine de la 2^e cause de maladies professionnelles et de décès liés au travail, l'amiante est un risque très contrôlé que doivent mesurer et les professionnels en contact direct avec cette matière, mais aussi ceux en charge des projets impliquant la présence ou la possible présence d'amiante.

C'est pourquoi, en 2014, la Branche avait mis en place une action collective à destination des entreprises intervenant dans les domaines de la construction, des infrastructures et du génie civil, en particulier les bureaux de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études, d'ingénierie et de coordination et de coordination sécurité, afin de les professionnaliser sur cette thématique et les risques qui en découlent.

Ces dernières années, la législation autour de ce matériau a évolué : de nombreuses mesures relatives à l'environnement impactant les constructions ont été et sont encore prises et la capacité à repérer ce matériau s'affine et impacte de ce fait, les normes qui changent également.

L'enjeu, pour les populations de la Branche est de :

- Comprendre les risques que recouvre l'amiante
- Comprendre les impacts sur la vie d'un projet (temps, dépenses etc.) et ses intervenants
- Comprendre leurs responsabilités par rapport à ce matériau
- Accompagner les donneurs d'ordre et se placer en conseil

Pour ce faire, elles doivent pouvoir se prévaloir de la qualification OPQIBI 0902 qui est garante, notamment en cas de réponses à des appels d'offres publics, de la capacité du maître d'œuvre concernant le désamiantage.

Il peut également être opportun pour les sociétés de la Branche d'habiliter leurs collaborateurs à la sous-section 4. Les habilitations, au regard des populations concernées étant celles destinées aux opérateurs de chantier et aux salariés cumulant les fonctions.

La plus-value des entreprises de la Branche réside en effet dans leur capacité à comprendre, anticiper et prévoir à chaque étape et auprès de chaque acteur les impacts de l'amiante.

C'est dans ce contexte que le Fafiec relance un appel d'offres afin de faire évoluer le contenu de cette action collective.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	5/34

3.2. Résultats attendus de l'Action Collective

Les finalités et résultats attendus de l'ACN « Risques amiante dans la construction » sont les suivants :

- Connaître l'amiante, sa réglementation et ses impacts.
- Savoir intégrer le processus amiante dans le déroulement des opérations du projet.
- Se positionner comme conseil auprès du donneur d'ordre.
- Valoriser et sécuriser les missions avec les habilitations requises
- Acquérir les pré-requis nécessaires à la qualification OPQIBI 0902
- Sécuriser les interventions via l'habilitation SS4

3.3. Entreprises et populations concernées

Les entreprises concernées par l'Action Collective Nationale « Risques amiante dans la construction » sont des sociétés relevant du champ d'application de la convention collective n°1486 et cotisant au Fafiec.

La population concernée regroupe les salariés de la Branche en bureaux de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, d'ingénierie et de coordination et de coordination sécurité.

A titre d'exemple, et en fonction des modules, les publics visés peuvent être les suivants :

- **Maîtres d'oeuvre**
- **Techniciens**
- **Ingénieurs**
- **Etc.**

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	6/34

IV. Architecture de l'Action Collective

La présente consultation comporte 5 modules :

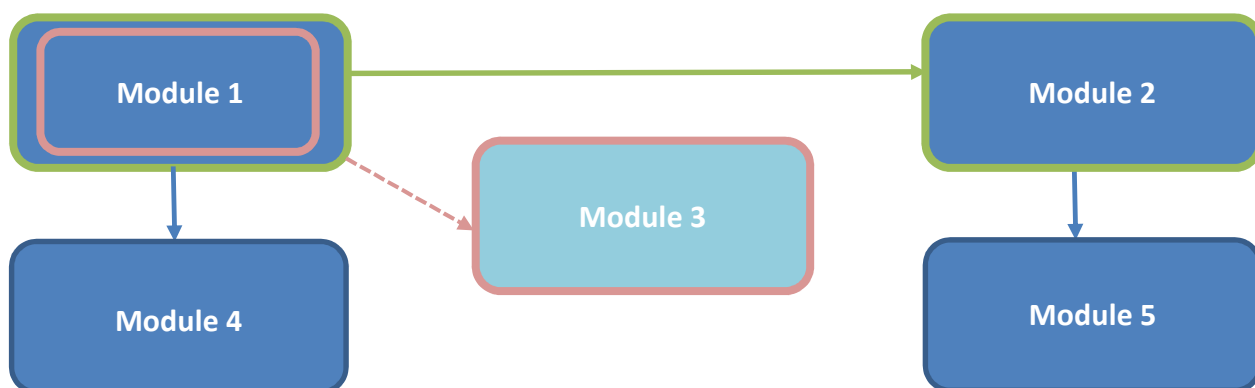
Module 1. HABILITATION SOUS-SECTION 4 Opérateur de Chantier

Module 2. HABILITATION SOUS-SECTION 4 Encadrant Technique/Cumul des fonctions

Module 3. LES ASPECTS PRATIQUES DE LA REGLEMENTATION AMIANTE

Module 4. RECYCLAGE SOUS-SECTION 4 Opérateur de Chantier

Module 5. RECYCLAGE SOUS-SECTION 4 Encadrant Technique/Cumul des Fonctions



Les organismes de formation pourront répondre indépendamment à l'un ou l'autre des modules du présent cahier des charges, ou à l'ensemble.

Les modules pourront être choisis en fonction du profil des stagiaires et des besoins des entreprises.

Toutefois, les modules 1 et 3 concourront à l'obtention de la qualification OPQIBI 0902 (dans le cadre de la constitution du dossier, les stagiaires pourront fournir une attestation de formation en cours de validité suite à une action de formation de 5 jours en maîtrise d'œuvre en désamiantage) et le module 1 sera un pré-requis obligatoire au module 2 (afin d'avoir une durée globale (modules 1 + 2) répondant à la réglementation en vigueur).

Le module 2 étant complémentaire au module 1, un organisme qui se positionnerait sur le module 2 serait donc obligé de se positionner sur le module 1.

Les organismes devront démontrer leur capacité à adapter les contenus selon les contraintes réglementaires en cours ou à venir.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	7/34

V. Réponse attendue

5.1. Présentation de l'Organisme de Formation

Les prestataires devront présenter leur organisme de formation en mettant en avant leurs compétences et références dans le domaine de l'appel d'offres ainsi que leurs connaissances des spécificités des métiers de la Branche.

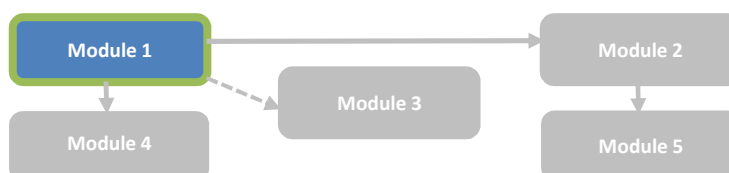
L'annexe 1 « fiche signalétique » viendra compléter cette présentation et sera jointe à la réponse.

5.2. Proposition pédagogique

➤ Objectifs et pré requis :

Les organismes de formation devront proposer des programmes de formation conformes et détaillés, répondant aux objectifs de formation indiqués ci-dessous ainsi qu'aux problématiques des sociétés de la Branche.

Module 1. HABILITATIONS SOUS-SECTION 4 Opérateur de Chantier – Formation initiale



Pré requis : Détenir un certificat médical relatif au port des appareils de protection respiratoire.

Objectifs : A l'issue de ce module, le stagiaire devra être en mesure de réaliser les interventions relevant de la sous-section 4 et obtenir l'habilitation.

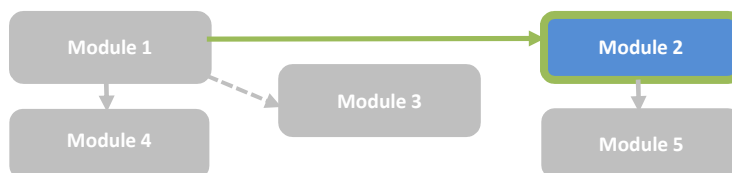
Plus précisément, il devra être capable de :

- Connaître le risque amiante et la réglementation afférente
- Appliquer les mesures de prévention
- Participer à la démarche de prévention de l'entreprise

Durée : 2 journées soit 14 heures

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	8/34

Module 2. HABILITATIONS SOUS-SECTION 4 Encadrant Technique/Cumul des fonctions – Formation initiale



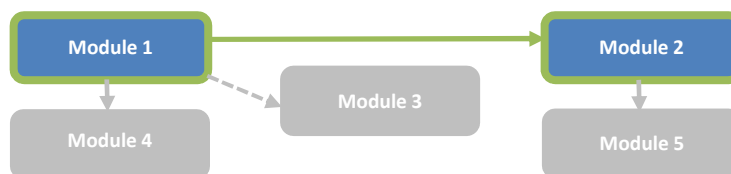
Pré requis : Détenir un certificat médical relatif au port des appareils de protection respiratoire **et** avoir suivi le Module 1.

Objectifs : A l'issue de ce module le stagiaire devra être en mesure d'organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4 et/ou réaliser les interventions relevant de la sous-section 4 et obtenir l'habilitation

Plus précisément, il devra être capable de :

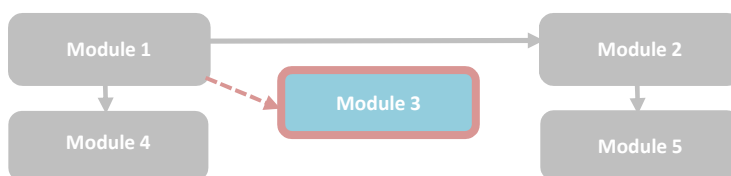
- Comprendre et appliquer les exigences de la réglementation
- Concevoir et organiser la démarche prévention du risque amiante
- Mettre en œuvre les mesures de prévention retenues

Durée : 3 jours soit 21 heures (afin de totaliser 5 jours soit 35 heures avec le module 1 dans le cadre de l'habilitation)



Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	9/34

Module 3. LES ASPECTS PRATIQUES DE LA REGLEMENTATION AMIANTE



Pré requis : Connaître les différentes catégories de bâtiments et avoir des connaissances minimales sur l'amiante.

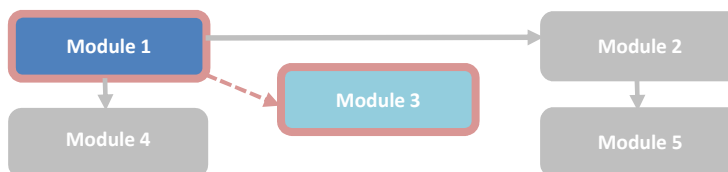
Pour les stagiaires souhaitant valoriser la formation dans le cadre de la qualification OPQIBI 0902, avoir suivi le module 1.

Objectifs : A l'issue de ce module le stagiaire devra être en mesure de maîtriser la réglementation autour de l'amiante dans le cadre de ses missions, connaître les investigations à mener et établir les limites entre les différentes interventions.

Plus précisément, il devra être capable de :

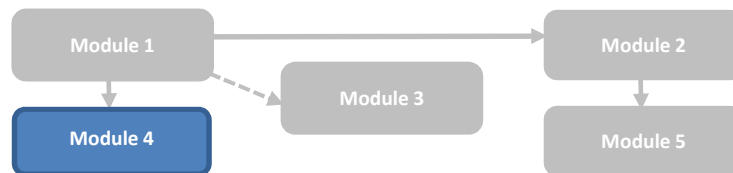
- Anticiper la présence d'amiante et savoir lire un rapport amiante
- Maîtriser le cadre réglementaire en phase de conception et de suivi des travaux (mises en pratique concernant la compréhension d'un mode opératoire, un plan de retrait, un rapport de repérage...).
- Comprendre ce qui est attendu d'un diagnostic amiante et les points clés pour valider un rapport amiante
- Comprendre le déroulement des opérations du projet (différences SS3 et SS4)

Durée : 3 jours (soit 21 heures) consécutifs ou non, avec au minimum une journée de mises en pratique (**afin de totaliser 5 jours soit 35 heures avec le module 1 dans le cadre de la qualification OPQIBI**).



Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	10/34

Module 4. Recyclage SS4 Opérateur de Chantier

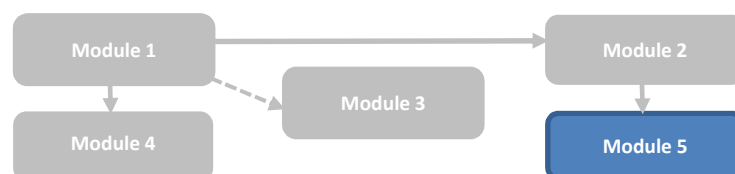


Pré requis : Détenir un certificat médical relatif au port des appareils de protection respiratoire + détenir une habilitation n'excédant pas trois ans à compter du jour de la délivrance de cette dernière (initiale ou recyclage).

Objectifs : A l'issue de ce module, le stagiaire devra avoir mis à jour ses connaissances et compétences et obtenir le recyclage de l'habilitation.

Durée : 1 journée soit 7 heures

Module 5. Recyclage SS4 Encadrant Technique/Cumul des Fonctions



Pré requis : Détenir un certificat médical relatif au port des appareils de protection respiratoire + détenir une habilitation n'excédant pas trois ans à compter du jour de la délivrance de cette dernière (initiale ou recyclage).

Objectifs : A l'issue de ce module, le stagiaire devra avoir mis à jour ses connaissances et compétences et obtenir le recyclage de l'habilitation.

Durée : 1 journée soit 7 heures

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	11/34

➤ Modalités pédagogiques :

Il est souligné que le Fafiec privilégiera les propositions facilitant la simplicité et l'efficacité de mise en œuvre de la démarche proposée.

Pour tous les modules, il est indispensable que les formations soient contextualisées par rapport aux activités et aux missions spécifiques des sociétés de la Branche. Il conviendra d'adapter les programmes de formation aux besoins des entreprises et notamment de circonscrire les contenus en visant une appropriation rapide et une mise en application possible dès le retour en entreprise. Les échanges de pratiques, nourris par l'expérience du formateur, devront être favorisés au cours des différentes formations dès lors qu'elles auront lieu en présentiel. Le principe d'une formation-action permettant au stagiaire de travailler sur son propre contexte d'entreprise pourra également être retenu.

Pour les modules 1 et 2

Le caractère réglementaire de ces modules impose notamment que le prestataire **détienne impérativement une plateforme pédagogique « en dur » ou, à défaut, puisse en mettre une à disposition des stagiaires pour les mises en situation**. En cas de mise à disposition, ce dernier devra indiquer où elle se situe et les moyens pour y accéder.

Dans le cadre de ces modules, tous les niveaux d'empoussièrement cités par le Décret du 04 Mai 2012, devront faire l'objet de mises en situation.

Conformément au document de référence de l'INRS concernant le dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4, le nombre de stagiaires devra être de maximum 10 stagiaires.

Pour les modules 1, 2, 4 et 5

L'organisme devra être certifié par un organisme accrédité.

Pour le module 3

Les méthodes utilisées devront tenir compte de **l'objectif opérationnel** de la formation en mettant l'accent sur les ateliers, les exercices et autres cas pratiques, ainsi que sur la construction d'outils transposables en situation réelle de travail. Il sera particulièrement apprécié : les présentations schématiques, les travaux à partir des documents rencontrés par les professionnels, des exemples concrets via notamment des supports imagés et une photothèque. Il sera impératif de proposer des **mises en pratique de modes opératoires différents en fonction du profil des participants** et plus particulièrement les maîtres d'œuvre, bureaux d'études techniques etc. L'adaptabilité des mises en situation par rapport aux publics est donc attendue. A titre d'illustration, les organismes de formation devront fournir *a minima* un exemple d'exercice ou d'étude de cas.

Afin de faciliter l'accès à la formation sur tout le territoire, les organismes de formation pourront proposer une offre de formation en présentiel, distanciel (classes virtuelles) ou mixte (Blended Learning) uniquement pour le module 3.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	12/34

En cas de classes virtuelles ou de formations en Blended Learning, les prestataires devront préciser les modalités techniques et pédagogiques de réalisation ainsi que de suivi de la formation.

Plus précisément, ils devront détailler :

- les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire ;
- les modalités techniques d'accompagnement ou d'assistance (périodes et lieux de regroupement permettant de contacter les personnes en charge de l'assistance, forum de discussion, messagerie instantanée, Visio conférence, ...) ;
- les délais d'intervention de ces personnes (formation asynchrone, ...) ;
- la description des justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux exigés (un état normatif devra être produit par l'organisme de formation, signé par le(s) stagiaire(s) et le formateur précisant la date de l'action, les heures correspondantes, la dénomination du ou des modules suivis) ;
- les informations relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance.
- les moyens mis en œuvre permettant de respecter les normes en vigueur relatives à l'accessibilité web, notamment des personnes en situation de handicap visuel ou auditif (WCAG, ...).

Pour information, les actions collectives doivent se dérouler sur les horaires habituels de travail des salariés, y compris pour les heures de formation dispensées à distance.

Une attention particulière sera aussi portée aux conditions matérielles et à l'équipement mis à disposition des stagiaires pendant la formation (plateforme, tablettes, logiciels, ordinateurs...), ainsi qu'aux supports de cours.

Par ailleurs, seront particulièrement appréciées les réponses pédagogiques permettant aux entreprises de disposer d'outils méthodologiques facilitant cette mission.

Dans cette optique, il est impératif que les participants bénéficient d'un support de cours qui les aidera ensuite à mettre en place les acquis de la formation au sein de leur entreprise et d'outils facilitant leur mise en pratique dans le cadre de l'activité professionnelle (glossaire technique français / anglais, fiches pratiques, guides de bonnes pratiques, etc.).

Il appartient aux prestataires de proposer et de détailler le support qui leur paraîtra le plus adapté aux objectifs précités.

Quels que soient les supports matériels qui seront proposés, il sera obligatoire pour tous les organismes d'être en capacité de fournir l'équivalent sous forme numérique, dans un souci pratique comme écologique. Il conviendra de préciser s'il s'agit de ressources digitales, notamment de plateformes LMS, et, le cas échéant, de les décrire.

➤ Modalités d'évaluation :

Une attention particulière sera portée aux modalités d'évaluation, avant, pendant et en fin de formation.

Les moyens et les outils mis en œuvre par les organismes de formation permettant d'évaluer les pré-requis et les acquis, devront être détaillés dans la réponse pédagogique.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	13/34

Modalités d'évaluation spécifiques aux modules 1, 2, 4 et 5 :

Pour les formations initiales et les recyclages

Les modalités d'évaluation devront respecter l'organisation suivante :

- **Une évaluation théorique en continu (20 mn)** élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer les connaissances du stagiaire.
- **Une évaluation pratique en continu (60 mn)** incluant l'analyse d'une mise en situation concrète adaptée au profil du stagiaire : fonction et activités, afin de valider la mise en œuvre de compétences clés.

Attestation de formation/Attestation de compétences

Il est demandé aux organismes de formation de pouvoir, à la fin du module 3, pour les stagiaires ayant également suivi le module 1, délivrer une attestation commune aux deux lots afin de faciliter le montage du dossier relatif à la qualification OPQIBI 0902.

Concernant les attestations de compétences relatives aux habilitations SS4, les organismes pourront proposer de les élaborer en deux exemplaires : un pour le stagiaire bénéficiaire et un pour l'entreprise. Celles-ci ne devront pas être restrictives à un niveau d'empoussièrement.

Dans tous les cas, lorsque le module prépare à une certification, les modalités de passage de celle-ci devront être indiquées dans la réponse pédagogique : nom de la certification, nom de l'organisme certificateur, modes de préparation, échéance du test par rapport au suivi de la formation, langue utilisée, pourcentage de réussite aux certifications sur l'année N-1, etc.

Les modules 1, 2, 4 et 5 étant réglementés, les durées, pré-requis et modalités d'évaluation ne pourront pas faire l'objet de modification par les organismes de formation.

5.3. Profils des formateurs

Les organismes de formation devront apporter des précisions sur les profils des formateurs et joindre leurs CV où apparaitront clairement leurs qualifications, compétences, expérience technique et pédagogique, ainsi que les diplômes et, le cas échéant, certifications et habilitations dans le domaine de l'appel d'offres.

Ils pourront également apporter des éléments sur les conditions de travail proposées aux formateurs et toute autre information qu'ils estimeront nécessaire.

5.4. Conditions de déploiement

➤ **Infrastructures et couverture géographique :**

Les prestataires indiqueront dans leur offre les lieux d'interventions possibles en inter-entreprises ainsi qu'en intra-entreprise. A ce titre, ils devront indiquer clairement les **régions administratives** sur lesquelles ils souhaitent intervenir. Ils doivent avoir l'infrastructure nécessaire afin de proposer des sessions inter ou intra-entreprises sur les territoires proposés. Il ne peut s'agir d'un simple affichage.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	14/34

Pour rappel, l'organisme de formation devra, conformément à la réglementation, impérativement détenir une plateforme pédagogique « en dur » ou, à défaut, pouvoir en mettre une à disposition des stagiaires pour les mises en situation. En cas de mise à disposition, ce dernier devra indiquer où elle se situe et les moyens pour y accéder.

➤ **Calendrier prévisionnel des sessions :**

Les organismes de formation devront préciser la date possible de démarrage des premières sessions à compter de fin janvier 2019, et la fréquence prévue des sessions sur l'année 2019.

➤ **Plan de communication :**

Il est demandé aux prestataires de présenter et de détailler dans leur réponse les éléments suivants :

- les campagnes de communication spécifiquement prévues pour promouvoir l'Action Collective Nationale « Risques amiante dans la construction ».
- les critères d'évaluation quantitative et qualitative prévus tout au long du déploiement de cette action.

VI. Proposition financière

Tout organisme devra présenter une offre permettant :

- Un tarif inter-entreprises

Et

- un tarif intra entreprise.

Une attention particulière sera apportée à l'examen du prix intra comparé au coût de l'inscription individuelle.

Le renseignement de toutes les rubriques de l'annexe financière est impératif (cf. annexe 2) :

- Intitulé du stage
- Durées en heures et jours
Attention, en cas de FOAD, seules seront intégrées les heures pouvant faire l'objet d'un état nominatif imprimé produit par l'organisme de formation, signé par le(s) stagiaire(s) et le formateur précisant la date de l'action, les heures correspondantes, la dénomination du ou des modules suivis
- Les modalités pédagogiques
- Les régions administratives d'intervention
- Le coût pédagogique inter-entreprises (incluant le coût horaire par personne)
- Le coût pédagogique intra entreprise (incluant le coût jour de la session)

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	15/34

- Le coût éventuel du support de cours Editeur
- Le coût éventuel de certification
- Les conditions matérielles et d'organisation : nombre de personnes par session (mini/maxi) inter et intra entreprise

Vos propositions tarifaires devront obligatoirement :

- être forfaitaires quels que soient :
 - le nombre de participants par session
 - les lieux des sessions
- comprendre le coût de l'ingénierie pédagogique de la formation,
- comprendre le coût de l'utilisation de la plateforme pédagogique d'un tiers si tel est le cas
- inclure tous les coûts induits de la formation, et notamment : location de salle, frais de déplacement et de restauration du formateur, supports de cours.
- mentionner explicitement la nature des prestations incluses pour le participant (supports, hébergement et restauration,...).

Les réponses ne tenant pas compte de ces obligations seront systématiquement exclues de la sélection.

VII. Procédure de l'appel d'offres

7.1. Format de réponse

Les propositions devront être réceptionnées par le Fafiec sous format papier et sous format électronique (orenaud@fafiec.fr) avant le :

26/10/2018, 11 heures

Tout dossier ou complément présenté hors délai sera considéré irrecevable.

Les réponses devront répondre aux modalités explicitées ci-après :

➤ **Une enveloppe extérieure :**

L'enveloppe extérieure devra comporter deux mentions :

- **Ne pas ouvrir par les services administratifs,**
- L'adresse sous la forme suivante :

FAFIEC

Oana RENAUD

Appel d'offres « Risques amiante dans la construction »

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	16/34

**25, quai Panhard et Levassor
 75013 PARIS**

➤ **Deux enveloppes intérieures :**

Pour la version papier, elle sera présentée impérativement sous **double enveloppe cachetée** répondant aux modalités explicitées ci-après :

L'enveloppe intérieure N°1, contenant l'offre, devra porter la mention :

Enveloppe 1 : Offre ACN Risques amiante dans la construction

La réponse pédagogique devra suivre la **logique de présentation suivante** :

- a. Reformulation synthétique du contexte et de la finalité de cette Action collective dans le présent appel d'offres (cf. partie III du présent cahier des charges).
- b. Présentation générale de votre organisme et de ses références dans les secteurs d'activités couverts par le Fafiec et sur le domaine de l'appel d'offres (cf. partie 5.1 et l'Annexe 1 du présent cahier des charges).
- c. Pour chaque module, présentation détaillée des formations proposées (cf. parties IV et 5.2 du présent cahier des charges) :
 - Les objectifs de formation,
 - Les publics concernés,
 - Les pré-requis,
 - Les objectifs pédagogiques,
 - Le déroulé et contenu pédagogique,
 - Les méthodes et moyens pédagogiques
 - Exemples de contenus spécifiques (cas pratiques, ...)
 - Les conditions de suivi et d'évaluation des acquis,
 - La durée, le rythme et l'amplitude éventuelle,
 - Les conditions d'organisation matérielle,
 - En cas de FOAD, les modalités détaillées de mise en œuvre et de suivi des stagiaires.
- d. Présentation des formateurs susceptibles d'intervenir accompagnée de leur CV (cf. partie 5.3 du présent cahier des charges).
- e. Les conditions de déploiement (cf. partie 5.4 du présent cahier des charges).
- f. Une proposition tarifaire via l'annexe financière complétée sous format Excel et PDF (cf. partie VI et l'Annexe 2 du présent cahier des charges).

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	17/34

L'enveloppe intérieure N°2, contenant les pièces administratives, devra porter la mention :

Enveloppe 2 : Pièces administratives ACN « Risques amiante dans la construction »

Les pièces administratives sont constituées des documents suivants et présentés comme suit :

- a. Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois (original ou copie certifiée conforme par le dirigeant de l'entreprise)
- b. La copie du récépissé de la déclaration d'activité d'un prestataire de formation.
- c. L'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales, de l'année en cours délivré sur demande par les administrations et organismes compétents (original ou copie certifiée conforme par le dirigeant de l'entreprise).
- d. L'attestation de régulation fiscale de l'année en cours délivré sur demande par les administrations et organismes compétents, qui justifie que le candidat ait satisfait aux obligations dues (original ou copie certifiée conforme par le dirigeant de l'entreprise).
- e. La copie du dernier bilan pédagogique et financier retraçant l'activité de dispensateur de formation professionnelle.
- f. La copie des comptes annuels certifiés de votre organisme de formation.
- g. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.
- h. Un RIB.

Si compte tenu de votre statut particulier, il vous est impossible de produire l'un des documents précités, il est impérativement nécessaire de l'indiquer et de le motiver dans le courrier d'accompagnement.

7.2. Calendrier prévisionnel de la consultation

Date	Etapes	Modalités
05/10/2018 (semaine 40)	Lancement de la consultation	Publication en ligne du cahier des charges
26/10/2018 à 11h00 (semaine 43)	Date limite de remise des propositions des prestataires au Fafiec	Réception des propositions des organismes de formation <u>en format électronique et format papier</u>
Octobre à Novembre 2018 (semaine 43 à 46)	Lecture des propositions et appréciation de celles-ci selon les critères de sélection définis	Analyse des propositions par un comité de lecture technique

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	18/34

Décembre 2018 (Semaine 49)	Validation de l'offre et des prestataires.	Réunion des membres de la Commission Paritaire Actions Collectives pour le choix des organismes
Décembre 2018 (Semaine 49 et 50)	Annonce des résultats de la consultation	Courrier ou mail envoyés aux organismes concernés
Janvier 2019	Réunion d'information avec les organismes sélectionnés	Envoi des invitations par mail
A compter du 28/01/2018 (semaine 5)	Livraison de l'offre	Publication sur le site du Fafiec

Contact Fafiec :

Oana RENAUD
Chargée de projets Action Collective Nationale

Afin de compléter le cahier des charges et de vous fournir des éléments supplémentaires qui vous paraîtraient importants, il vous est possible d'avoir un entretien avec Madame Oana RENAUD pilote de ce projet.

Vous pouvez lui adresser un mail (orenaud@fafiec.fr) pour convenir d'un RDV téléphonique.

VIII. Engagement des Parties

8.1 Engagements du Fafiec

Cette consultation donnera lieu à une Convention de Partenariat annuelle avec les organismes de formation sélectionnés. Elle définira les conditions dans lesquelles le Fafiec accepte d'assurer la prise en charge financière des prestations de formation dispensées par le prestataire, ainsi que les modalités et conditions d'exécution.

Cette dernière comportera notamment les éléments suivants :

- Descriptifs des actions de formation pour lesquelles l'Organisme de formation a été sélectionnés ;
- Annexe financière ;
- Charte contrôle qualité du Fafiec ;
- Engagements qualité des organismes de formation ;

Le Fafiec s'engage par ailleurs à mettre en place des actions afin de promouvoir l'Action Collective auprès des entreprises de la Branche via des emailing, des plaquettes, les réseaux sociaux...

Le Fafiec règle les prestataires à l'issue de la formation (module) sur présentation de la facture accompagnée des attestations de présence signées par les stagiaires.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	19/34

Le financement est soumis à la réalisation de la formation à hauteur de 100%. En cas de réalisation partielle, l'accord devient caduc.

Le Fafiec peut, dans certains cas exceptionnels, procéder au règlement de factures intermédiaires. Les modalités seront définies au cas par cas et figureront dans la convention annuelle après accord du Fafiec.

8.2 Engagement du Prestataire

➤ Contact organisme

Le Fafiec aura pour tout échange un seul interlocuteur privilégié au sein de l'organisme et ce pendant toute la durée du partenariat.

➤ Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance ou cotraitance doit être exceptionnel et est soumis à autorisation préalable du Fafiec.

En cas de recours à d'autres prestataires dans le cadre de la réalisation de cette mission et en cas d'acceptation par le Fafiec, seul l'organisme de formation porteur du projet sera responsable de l'ensemble de la prestation notamment sur la partie qualité dans le respect du Décret qualité n°2015-790 du 30 juin 2015 y compris sur le périmètre couvert par d'autres prestataires (cf. Fiche signalétique - Annexe 1 du cahier des charges).

➤ Qualité des actions de formation réalisées

Dans le cadre du présent appel d'offres, les organismes de formation s'obligent à respecter les dispositions du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

A ce titre, les organismes de formation doivent s'être enregistrés et avoir renseigné la base commune Datadock (www.data-dock.fr) avant la date de retour des offres (26/10/2018) et être référencés par le FAFIEC au plus tard le 25/01/2019.

Par ailleurs, tout contenu proposé devra être éligible au sens de la loi. Nous attirons donc l'attention sur le fait que les chèques, coupons ou passeports formation ne sont pas éligibles.

➤ Questionnaire d'évaluation

Le Fafiec a choisi d'automatiser, avec l'appui d'un prestataire spécialisé dans le domaine de la Formation, la gestion et l'analyse des grilles d'évaluation remplies à chaud et à froid par les

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	20/34

participants. Par cette opération qui lui permet de disposer « en temps réel » et de façon homogène des synthèses d'évaluation communes à toutes les actions collectives, indépendamment des organismes prestataires, notre OPCA répond aux attentes des instances paritaires de la Branche. Les stagiaires et les organismes de formation « partenaire ACN » recevront un questionnaire d'évaluation en ligne permettant au Fafiec de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des actions de formations réalisées dans le cadre des actions collectives.

➤ Promotion des actions

Le Fafiec réalise des actions de communication à destination de ses entreprises adhérentes (site web, e-mailing, presse, promotion réalisée par les Conseillers formation, etc.).

En complément, le prestataire est responsable de la promotion de sa propre action de formation. Il s'engage, d'une part, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de promouvoir l'action collective auprès des entreprises adhérentes au Fafiec et, d'autre part, à communiquer au Fafiec, **en amont pour validation, le descriptif et le contenu des actions de promotion qui seront menées.**

A ce titre, l'organisme de formation est tenu, dès la mise en ligne de l'action sur le site internet www.fafiec.fr de :

- ✓ Elaborer une campagne de promotion des actions collectives avec présentation et validation du contenu des publications en amont par le Fafiec ;
- ✓ Evaluer à mi-parcours cette campagne et présenter les résultats de cette évaluation au Fafiec dans le cadre du bilan quantitatif et qualitatif annuel ;
- ✓ Réaliser les aménagements et correctifs nécessaires à cette communication et mis en évidence lors de l'évaluation à mi-parcours citée précédemment ;
- ✓ Assurer, auprès de ses implantations régionales, l'information sur les actions collectives et veiller au bon déroulement pédagogique et administratif de celles-ci ;
- ✓ Informer l'interlocuteur désigné au sein du Fafiec de tout changement.

De plus dans le cadre des actions de promotion auprès de ses clients, l'organisme de formation est dans l'obligation de :

- ✓ Limiter l'usage du nom du Fafiec à la promotion, validée par le Fafiec, de l'action collective et pour la durée de celle-ci.
- ✓ Ne pas utiliser dans ses publications le logo institutionnel du Fafiec mais le logo spécifique « Partenaire ACN ».

Toute mention relative au Fafiec doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Fafiec et être destiné exclusivement à la promotion de l'action de formation collective « Risques amiante dans la construction ».

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	21/34

ANNEXE 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Site Internet : http://www.....

N° déclaration d'activité : **Préfecture :**

Siret :

Nom Dirigeant :

Nom Responsable pédagogique :

Nom Responsable Administratif :

Coordonnées du contact qui assurera le suivi de l'Action collective avec le FAFIEC (nom, prénom, fonction, ligne directe, mail) :

.....

Votre statut :

- Public ou parapublic Consulaire
- Centre de formation d'entreprise Privé
- Autre (précisez) :

Votre chiffre d'affaires total (toutes activités confondues) :

- 2016 :
- 2017 :
- 2018 (prévisionnel) :

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	22/34

Effectif total de l'organisme :

- Nombre de formateurs : dont..... permanents et vacataires

- Nombre de formateurs en Risques amiante :

- Nombre d'administratifs :

- Autres (précisez) :

Date de création de l'organisme :

Date de création de l'activité formation continue :

Êtes-vous implanté en plusieurs sites géographiques ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Appartenez-vous à un groupe ou à un réseau ?

Oui Non

Si oui, lequel ?

.....
.....

Votre société a-t-elle une certification qualité, laquelle ? (ISO, OPQF, etc)

Oui Non

Si oui, laquelle ?

.....
.....

En dehors de l'activité formation (continue et alternance), exercez-vous d'autres activités ?

Oui Non

Si oui, précisez lesquelles ?

.....
.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	23/34

L'ACTIVITÉ FORMATION

Votre activité formation et son évolution :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018 (prévision)
CA formation continue			
CA dans le domaine des Risques amiante			
Nb de stagiaires en formation continue			
Nb stagiaires en Risques amiante			

Les intervenants externes de l'activité formation :

Nombre de personnes :

Part de leurs interventions dans votre CA formation (en %) :

Domaines de formation et Publics :

Domaines	Publics (Nombre de stagiaires)			
	Présentielle	À distance	Modalités X	Modalités Y
Domaine des Risques amiante				
Autre domaine (à préciser)				
Autre domaine (à préciser)				
Autre domaine (à préciser)				
Autre domaine (à préciser)				

Pour la formation continue, quelle est la part entre Inter et Intra entreprise ?

- Intra :

- Inter :

Dans vos pratiques sous-traitez-vous, même à titre exceptionnel, l'animation de formations ?

- Oui Non

Si oui, dans quel cas ?

- Surcharge
 Compétence complémentaire
 Autre (précisez) :

Avez-vous prévu d'avoir recours sur cette action collective à de la sous-traitance ou cotraitance ?

- Oui Non

Si oui, dans quel cas ?

- Surcharge
 Compétence complémentaire
 Autre (précisez) :

Pour rappel, seul l'OF porteur sera responsable de la totalité de la prestation.
En cas de recours à de la sous-traitance ou co-traitance sur cette action collective, quels sont les périmètres de chaque prestataire et les modalités de cette sous-traitance / co-traitance ? Une description détaillée et argumentée est nécessaire afin de garantir au FAFIEC la maîtrise de la qualité sur la totalité de la prestation par le porteur au regard des critères qualité (Décret qualité n°2015-790 du 30 juin 2015).
Tout document justificatif lié aux modalités de la sous-traitance / co-traitance et à la garantie de la qualité peut être joint à votre réponse. *Le cas échéant, le FAFIEC se réserve le droit d'exiger tout élément juridique relatif à toute situation de partenariat avant acceptation éventuelle.*

.....

Quels sont vos principaux clients en formation continue ?

.....

Quels sont vos principaux clients dans la Branche ? (Sociétés du Numérique, de l'Ingénierie, Conseil et des Métiers de l'Evènement)

.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	25/34

LES FORMATEURS

Les concepteurs de stages sont-ils aussi les animateurs ?

Oui Non

Sinon, comment le transfert se fait-il ?

.....

.....

.....

L'expérience de vos formateurs varie entre et ans.

Quelles qualités demandez-vous à vos formateurs ? (notez par ordre croissant)

- Expérience professionnelle :
- Capacité d'animation :
- Compétences pédagogiques :
- Capacités de communication :
- Sens de l'écoute :
- Niveau de formation initiale :
- Capacité créative :
- Réputation dans son domaine :
- Capacité d'adaptation :
- Capacité à instaurer un climat de confiance :
- Autre (précisez) :

Quels types de formation suivent vos formateurs ?

- Formation lors de stages techniques
- Formation lors de stages de pédagogie
- Participation à des conférences
- Lectures de revues ou d'ouvrages professionnels
- Recherche sur Internet
- Autre (précisez) :

VOTRE DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE

Comment formulez-vous vos objectifs pédagogiques ? (Merci de donner comme exemples vos stages « phares »)

.....

.....

.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	26/34

Quel est le nombre minimum et maximum pour ouvrir un stage en inter-entreprises et intra entreprise ?

- Inter ? **Min** : **Max** :
- Intra ? **Min** : **Max** :

Quel est le taux d'annulation et de report de vos sessions inter-entreprises :

	Formation continue
Annulation	%
Report	%

Que faites-vous si le nombre minimum n'est pas atteint ?

- Report du stage
- Annulation du stage
- Maintien en ouvrant avec des « invités »
- Transfert des stagiaires vers un centre de formation partenaire
- Autre (précisez) :

Comment choisissez-vous les méthodes et outils pédagogiques que vous allez utiliser ?

.....

.....

.....

.....

Votre société propose-t-elle des solutions pédagogiques innovantes ?

- Oui Non

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

Les supports et outils pédagogiques sont-ils développés :

- en interne achetés à l'extérieur mis à disposition par un prestataire

Pourquoi ?

.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	27/34

En cas d'achat ou de mise à disposition par un prestataire, comment réalisez-vous l'adaptation des supports ?

.....

.....

.....

.....

L'ÉVALUATION

Pour les sessions Inter-entreprises (formation continue ou alternance), comment procédez-vous pour évaluer le niveau d'entrée des participants et définir leurs objectifs ? (Plusieurs réponses possibles)

- Entretien individuel en face à face avec le stagiaire
- Entretien individuel par téléphone avec le stagiaire
- Questionnaire individuel
- Tests de connaissances
- Entretien avec le responsable formation de l'entreprise ou responsable hiérarchique du stagiaire
- Autre (précisez) :

Quels sont vos moyens d'évaluation des stages de formation continue :

En cours de formation ?

.....

.....

.....

.....

Évaluation des acquis en fin de formation ?

.....

.....

.....

Évaluation de la satisfaction du stagiaire ?

.....

.....

.....

.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	28/34

Évaluation de la mise en œuvre des acquis (dans quel délai ?)

.....

LES MOYENS MATÉRIELS

Où réalisez-vous les formations inter-entreprises ?

Dans vos locaux ? De combien de salles disposez-vous ?

Conditions d'accès et d'accueil :

Dans des salles louées ? Dans quelles villes ?

.....

Autre (précisez) :

Aménagements prévus pour les personnes en situation d'un handicap ?

Oui Non

Si oui, lesquels :

- Locaux
 Aménagement techniques/humains pour les personnes avec déficiences visuelles
 Aménagement techniques/humains pour les personnes avec déficiences auditives
 Autre (précisez) :

Prévoyez-vous de réaliser des aménagements favorisant l'accessibilité de vos formations pour les personnes en situation d'un handicap ?

Oui Non

Si oui, lesquels et à quelle échéance ?

.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	29/34

Quels types d'équipement ou de matériel pédagogique utilisez-vous ?

.....
.....
.....

*Pour des formations informatiques, quel est le nombre maximum de stagiaires par poste ?

Quelle est la fréquence de renouvellement de votre parc ?

.....

Décrire de façon synthétique les caractéristiques du matériel le plus couramment utilisé :

.....
.....
.....
.....

En cas de FOAD, signez-vous un Protocole Individualisé de Formation (P.I.F.) avec le stagiaire bénéficiaire de la formation ?

.....

Dans le cadre de la FOAD, quels sont les moyens mis en œuvre permettant de respecter les normes en vigueur relatives à l'accessibilité web, notamment des personnes en situation de handicap visuel ou auditif (WCAG, ...) ?

.....
.....

VOTRE POSITIONNEMENT

Quelles sont les spécificités, les domaines de compétences de votre organisme ?

.....
.....
.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	30/34

Quels thèmes de formations, non référencés à ce jour dans notre offre, pourriez-vous proposer ?

.....
.....
.....
.....

Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Vers quels nouveaux supports et méthodes pédagogiques allez-vous vous orienter ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

À quelle échéance ?

.....
.....
.....

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	O.RENAUD	25/07/2018	04/10/2018	31/34

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Risques amiante dans la construction - ANNEXE FINANCIERE (Annexe 2)

Raison sociale : _____
 Nom du signataire : _____
 Qualité du signataire : _____

Numéro de déclaration d'activité : _____
 SIRET : _____

Référence <small>A renseigner par le Editeur</small>	Intitulé du module	Modalités pédagogiques <small>Cocher la ou les cases correspondantes</small>	Durée		PRIX INTER - INSCRIPTION INDIVIDUELLE (HT - €)				PRIX INTRA - INSCRIPTION ENTREPRISE (HT - €)				Coût de la certification éventuelle	La certification est obligatoirement associée au module <small>A renseigner par le Editeur</small>		
			en jours	en heures <small>préciser les h. en présence et à distance pour le Blended Learning</small>	Coût horaire stagiaire	Coût session par stagiaire	Régions d'intervention*	Nombre de stagiaires minimum	Nombre de stagiaires maximum	Coût par jour	Coût par session	Régions d'intervention **			Nombre de stagiaires minimum	Nombre de stagiaires maximum
Module 1		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Module 2		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Module 3		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Module 4		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Module 5		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Module 6		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Etc		<input type="checkbox"/> 100% Présentiel <input type="checkbox"/> Classe virtuelle <input type="checkbox"/> Blended Learning			#N/A/0!	- €										- € <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

* Couverture inter-entreprises en cohérence avec vos infrastructures
 ** Vos prix intra entreprises s'entendent :
 - Dans vos locaux oui non
 - Dans les locaux de l'entreprise oui non

Le prix comprend les frais de :
 - Location de salle
 - Déplacement et repas du formateur
 - Supports de cours et autres outils pédagogiques
 - Ingénierie pédagogique
 - Animation

Précision 1 : la classe virtuelle s'entend comme un dispositif de formation à distance, synchrone, pouvant être complémentaire à une formation présentielle. La classe virtuelle recrée à distance les conditions d'une formation en salle traditionnelle.
 Précision 2 : les prix indiqués en inter et en intra ne doivent pas tenir compte des coûts de certification et des supports éditeurs. Ces dépenses sont isolées et doivent faire l'objet d'un accord spécifique du Fafiec pour être prises en charge.

Signature et cachet de l'organisme : _____
 Fait à : _____
 Le : _____

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	A.DARBAS	10/07/2018	12/09/2018	32/34

1. Conditions financières

Les conditions financières de la collaboration avec le FAFIEC sont fixées par une **convention annuelle**.

- Les prix remisés font l'objet d'un **accord annuel (année civile) non révisable**.
- Le Fafiec règle les prestataires **à l'issue de la formation** (module) sur présentation de la facture accompagnée des attestations de présence signées par les stagiaires
- Le financement est soumis à la réalisation de la formation à hauteur de 100%. En cas de réalisation partielle, l'accord devient caduc.
- Le Fafiec peut régler, dans certains cas exceptionnels, des factures intermédiaires. Les modalités seront définies au cas par cas et figureront dans la convention annuelle après accord du Fafiec.

Les Conditions Générales du Fafiec sont téléchargeables sur le site web www.fafiec.fr, dans la rubrique « VOUS ACCOMPAGNER » puis « NOS FINANCEMENTS ».

2. Validation

Chaque convention financière sera datée et signée par l'organisme dans les délais qui lui seront impartis. Toute absence de réponse suite à relance ou dans les délais demandés entraînera la suppression de votre proposition de l'offre de formation du Fafiec.

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	A.DARBAS	10/07/2018	12/09/2018	33/34

ANNEXE 3 : Liste des documents à fournir

Documents obligatoires	Présent
Enveloppe intérieure 1	
Offre technique	
CV des formateurs	
Annexe 1 - Fiche signalétique	
Annexe 2 - Annexe financière	
Enveloppe intérieure 2	
Extrait Kbis daté de moins de 3 mois	
Récépissé de déclaration d'activité d'un prestataire de formation	
Attestation de régularité fiscale	
Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales (URSSAF)	
Dernier bilan pédagogique et financier	
Les comptes annuels certifiés	
Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	
RIB	

Nom du document	Auteur	Date de création	Date de mise à jour	Page
Cahier des charges_ACN_Risques amiante dans la construction	A.DARBAS	10/07/2018	12/09/2018	34/34